

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du 18 février 2010.

L'an deux mil dix et à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M.BROCH Gilbert, M.DUCHESNE Bernard, Mme DUMONT Francine, M.LEGOUX Jean-Bernard, M. LÉPÉE Eric, Melle NY Viviane, Mme PERROT Claudine, Mme TROUSSEL Madeleine, M. LÜDI Jacky.

Absents : M.CHARLES Christian, pouvoir à M. LÜDI Jacky ; Melle POULAIN Adeline,

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Melle NY Viviane.

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

D) ORDONNANCE D'ALLOCATION PROVISIONNELLE (Président du TA de DIJON)

Le Maire donne lecture du courrier de Madame la Sous-Préfète par lequel elle l'informe que la délibération en date du 23 décembre 2009 est illégale du fait qu'il a lui-même participé à ladite délibération alors qu'il est co-requérant à titre individuel.

Le Maire et Melle NY Viviane quittent la salle et ne participent pas aux débats ni au vote.

Madame PERROT Claudine, première adjointe préside l'assemblée.

Elle rappelle au Conseil municipal que trois associations, cinq communes et dix-sept personnes ont introduit une requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 autorisant l'exploitation du CSDU de Vic-de-Chassenay et Millery. Elle rappelle la décision que le Conseil municipal a prise le 22 décembre 2006 de porter la commune co-requérante dans cette requête. Elle indique qu'à la suite de la mission d'expertise hydrogéologique ordonnée par le tribunal administratif de Dijon, le président dudit tribunal a pris le 5 novembre dernier une ordonnance provisionnelle mettant 27 500 Euros à la charge des co-requérants « in solidum ». Elle propose en conséquence que, dans la logique de son engagement du 22 décembre 2006, la commune honore ses obligations et montre sa solidarité en contribuant au paiement de la provision.

- considérant l'arrêté du 13 mars 2006 par lequel le préfet de la Côte-d'Or a autorisé la société ECOPÔLE SERVICES à exploiter, sur le territoire des communes de Millery et Vic-de-Chassenay, une station de transit et un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (centre de stockage de déchets non dangereux ultimes et de déchets industriels banals ultimes) ;

- considérant la requête introduite le 2 mars 2007 auprès du tribunal administratif de Dijon sous le numéro 0700651 par l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois, par l'association Auxois Écologie, par l'association AAPPMA "La Gaule de l'Armançon", par les communes d'Époisses, de Genay, de Jeux-lès-Bard, de Millery et de Torcy-et-Poulligny, et par les autres co-requérants, demandant l'annulation dudit arrêté ;

- considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Millery en date du 22 décembre 2006 décidant de porter la commune co-requérante dans la requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 autorisant l'exploitation du CSDU de Vic-de-Chassenay et Millery ;

- considérant le jugement avant dire droit rendu par le tribunal administratif de Dijon le 17 juillet 2008 ordonnant une expertise hydrogéologique ;

- considérant l'ordonnance du tribunal administratif de Dijon du 11 août 2008, portant nomination de Monsieur MONDAIN en qualité d'expert ;

- considérant le pré-rapport de l'expert MONDAIN du 12 octobre 2009 lequel établit la non-conformité de la structure lithologique de la barrière passive du CSDU de Vic-de-Chassenay et annonce la demande d'une allocation provisionnelle ;

- considérant l'ordonnance provisionnelle en date du 5 novembre 2009 par laquelle le président du tribunal administratif demande aux co-requérants de verser une somme de 27 500 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) les décisions suivantes :

- la commune de MILLERY contribuera au paiement de la provision sur la base de 6 Euros par habitant soit une somme totale de 6 x 406 habitants (population DGF) égale à 2 436 Euros.
- cette somme sera versée directement au cabinet CALLIGEE.

II) MODIFICATION DES STATUTS DU SIRTAVA

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président du SIRTAVA, notifiant la délibération N° 02-2010 relative à la modification des statuts du SIRTAVA : intégration du Contrat Global Aval.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la délibération N° 02-2010 du SIRTAVA.

III) TRAVAUX COURS DES LOGEMENTS DE MENETREUX

Mme TROUSSEL Madeleine ne participe pas aux débats ni au vote.

Le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'entreprise Yann RENEVIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (9 voix) de retenir les parties 1 et 2 dudit devis à savoir :

- cour du logement 1 place de l'Orme : terrassement de la cour (171 m²) sur +/- 30 cm avec évacuation en décharge ; fourniture et mise en place de 0/80 concassé et pour la finition 0/20 concassé calcaire (67 m³) pour un montant HT de 2345 € soit 2804.62 € TTC

- cour du logement 3 place de l'Orme : terrassement pour reprofilage (84 m²) ; fourniture et mise en place de 0/20 concassé (8.5 m³) pour un montant HT de 537.50 € soit 642.85 € TTC

Soit un coût total de 2882.50 € HT soit 3447.47 € TTC.

IV) TRAVAUX DE REPARATION DE BUSES AU HAMEAU DE CHARENTOIS (à hauteur du 9 grande rue)

Le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise Yann RENEVIER.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité ledit devis à savoir :

Terrassement avec fourniture et pose de tuyaux D 300 (5 ml) ; enrobage en béton ; concassé 0/20 pour la finition pour un montant HT de 490.00 € soit 586.00 € TTC

V) CANIVEAUX CHARENTOIS (entre le 8 et le 10 grande rue)

Le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise Yann RENEVIER.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité ledit devis à savoir :

Terrassement avec fourniture et pose de caniveaux CC1 (35 ml) ; 1 regard grille concave 40x40 ; concassé 0/20 pour la finition (5 m³) soit un total HT de 1750.00 € : montant TTC de 2093.00 €.

VI) PROGRAMME DE TRAVAUX 2010 : DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL DE LA CÔTE D'OR

Le Maire présente le programme des travaux de voirie envisagé pour 2010 ainsi que les estimations établies par l'ATA de Montbard :

- 1 : Chemin des Ecrynières : Hameau de Millery : 6 699.60 € HT soit 8 012.72 € TTC

- 2 : Ruelle Sœur : Hameau de Ménetreux : 22 207.60 € HT soit 26 560.29 € TTC

- 3 : Chemin des Monts Libeaux : Hameau de Charentois : 10 611.60 € HT soit 12 691.47 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de retenir les trois propositions au titre des travaux de voirie 2010 (investissement) pour un coût total HT de 39 518.80 € soit 47 264.48 € TTC.

- de fixer le plan de financement comme suit : Fonds propres de la Commune 33 432.90 € ; Subvention du Conseil Général 35 % 13 831.58 €

- de ne pas engager les travaux avant attribution de la subvention ou de l'autorisation du Conseil Général

VII) MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du C.G.C.T et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L.2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (10 voix pour)

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.

- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

VIII) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

VU le CGCT et notamment l'article L.2541-12,

VU le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants

- de fixer pour l'année 2010 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

- 35.53 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 47.38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 23.69 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-2), mars (N-1), juin (N-1), et septembre (N-1), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Informations diverses :

- Dotation Globale de Fonctionnement : la somme de 10 023 € revient à la commune au titre des acomptes prévisionnels 1^{er} trimestre 2010.
 - Un hélicoptère exécutera des travaux de surveillance des lignes pour le compte d'ERDF dans la période du 8 au 18 mars prochain.
 - Le Conseil municipal envisage de faire procéder à la construction d'un abris bois d'une surface d'environ 25 m² dans le prolongement de la cour du logement communal sis au 1 place de l'Orme à Ménetreux.
- M. BROCH Gilbert, adjoint au maire, est chargé de recueillir des devis.
- Changement du jour de collecte des ordures ménagères : le mercredi (et non plus le jeudi) à compter du 3 mars.
 - Compte-rendu de l'AG de la CCS du 15 décembre 2009.
 - Don de M. Iris LOPEZ.
 - Vente de terrains au Conseil général : (Pont de Chevigny en 2001) l'acte de vente signé doit être déposé dans les mois à venir à la conservation des hypothèques.
 - Demande de remplacement de la boîte à lettres de Millery (trop exiguë) auprès de M. le Directeur du service courrier de la Poste de Semur.
 - Les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars 2010.

Courriers :

- réponses de M. Alain HOUPERT, de M. François PATRIAT, de M. François REBSAMEN, Sénateurs, de M. François SAUVADET, Député suite à la délibération du Conseil municipal relative à la réforme des collectivités territoriales
- des représentants CFDT du personnel de l'EMPP d'Aisy sous Thil.
- de Monsieur le Président de l'ASPA. (Remerciements)
- de Monsieur Christophe GILLES.
- de Melle Céline RIBOULET
- d'Action Urgence TIBET, d'AFORBAT, du CFA La Noue, de l'Association France Alzheimer
- très nombreuses cartes de vœux pour la nouvelle année.

Séance levée à 22h50.